

APPEL À PROJETS : SOUTENIR L'INNOVATION DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le développement des compétences est un outil essentiel à l'émancipation des citoyens et à l'accès au marché du travail. En parallèle, les entreprises et plus largement le monde économique sont directement concernés par le développement d'une offre de formation de qualité, adaptée à leurs besoins.

Cet appel à projets a pour ambition de favoriser le développement d'actions innovantes dans la formation professionnelle, idéalement via un partenariat associant acteurs de la formation professionnelle et acteurs du monde économique.

En Région bruxelloise, le Plan Formation 2020 fixe les grandes orientations en termes de développement de l'offre de formation. Ce développement s'entend tant au niveau quantitatif que qualitatif. Par ailleurs, la Région bruxelloise a développé de grands plans économiques dans le domaine des nouvelles technologies (**NextTech¹**), de l'économie circulaire (**PREC²**) et de la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat (**Young Entrepreneurs of Tomorrow³**).

Afin d'encourager les initiatives en matière de formation professionnelle pouvant participer, notamment, à l'implémentation des grands principes de ces plans, en cohérence avec le Plan Formation 2020 et dans la limite de ses compétences, le Ministre en charge de la Formation Professionnelle lance un appel à projets relatif au **soutien de l'innovation dans la formation professionnelle**.

- **Vous êtes un organisme de formation en alternance⁴ et/ou d'insertion socioprofessionnelle⁵ et/ou de formation sous forme d'asbl ?**
- **Vous êtes une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et/ou une fédération professionnelle⁶ ?**
- **Vous souhaitez développer un projet de formation innovant qui contribue à l'atteinte des objectifs des plans régionaux cités plus haut et/ou qui contribue aux objectifs du Plan Formation 2020 ?**
- **Vous êtes intéressé par cet appel à projets ?**

Nous attendons votre projet avec impatience !

¹ <https://nexttech.brussels/>

² <http://www.environnement.brussels/thematiques/transition-de-leconomie/programme-regional-en-economie-circulaire>

³ <http://www.yet.brussels/fr/l-entrepreneuriat-c-est-quoi>

⁴ Au sens de la typologie commune précisée dans la Note « Régulation des stages en Région de Bruxelles-Capitale » adoptée par le Collège de la COCOF du 14 juillet 2016

⁵ Au sens défini par le Décret du 27 avril 1995 de la COCOF

⁶ Par entreprise nous entendons toute structure enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises à l'exclusion des administrations publiques

L'appel à projets se divise en trois axes :

- **Axe 1 : Innovation sur les dispositifs pédagogiques**
- **Axe 2 : Innovation sur les métiers visés par la formation**
- **Axe 3 : Innovation favorisant la transition entre les dispositifs de formation et l'emploi**

Axe 1 : Innovation des dispositifs pédagogiques

Projets pilotes de formation professionnelle, idéalement réalisés en partenariat avec un partenaire économique (entreprise, groupe d'entreprises, secteur, ...) qui permettent d'expérimenter des modalités pédagogiques innovantes telles qu'un apprentissage attractif, flexible et sur-mesure pour l'apprenant, un accrochage sécurisé, une pédagogie concertée avec le monde économique, un développement des compétences entrepreneuriales complémentaires aux compétences techniques requises pour l'exercice d'un métier ...

- **Public cible :**
Chercheur-chercheuse d'emploi bruxellois-e ou tout-e Bruxellois-e inscrit-e auprès d'un opérateur de formation en alternance francophone bruxellois.
Atout : projets destinés à un **public âgé de moins de 25 ans**.
- **Porteurs de projets :**
Un organisme de formation (en alternance) et/ou d'insertion socioprofessionnelle et/ou une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et/ou une fédération professionnelle. Les partenariats seront privilégiés.
- **Condition(s) spécifique(s) ou information(s) complémentaire(s) :**
Les actions menées dans le cadre d'un partenariat seront privilégiées.
Le caractère innovant de l'action doit être mis en exergue et explicité.
Le projet doit prévoir un système d'évaluation des actions en termes de résultats, notamment le taux d'accrochage et le taux de réussite, le taux d'insertion dans l'emploi à six mois et à douze mois.

Axe 2 : Innovation sur les métiers visés par la formation

Projets pilotes permettant le développement de formation nouvelle pour des métiers/emplois encore non ou peu couverts par l'offre francophone à Bruxelles et dont l'attractivité en termes d'employabilité est démontrée.

- **Public cible :**
Chercheur-chercheuse d'emploi bruxellois-e ou tout-e Bruxellois-e inscrit-e auprès d'un opérateur de formation en alternance francophone bruxellois.
Atout : projets destinés à un **public âgé de moins de 25 ans**.
- **Porteurs de projets :**
Un organisme de formation (en alternance) et/ou d'insertion socioprofessionnelle et/ou d'une entreprise et/ou d'un groupe d'entreprises et/ou d'une fédération professionnelle. Les partenariats seront privilégiés.

- Condition(s) spécifique(s) ou information(s) complémentaire(s) :
Les actions menées dans le cadre d'un partenariat seront privilégiées.
Le caractère « novateur » de l'emploi visé par la formation doit être démontré sur base des outils disponibles en région bruxelloise (cadastre de l'offre d'enseignement et de formation 2016, rapport analytique et prospectif 2016, rapport « identification des secteurs et des métiers porteurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale » 2015, ...).
Le projet doit prévoir un système d'évaluation des actions, notamment le taux d'insertion dans l'emploi à six mois et à douze mois.

Axe 3 : Innovation favorisant la transition entre les dispositifs de formation et l'emploi

Projets pilotes permettant de développer des dispositifs innovants de transition vers l'emploi pour les publics en formation. Ces actions peuvent être déployées pendant et/ou après la formation (formation classique en centre ou formation en entreprise, ex. : FPIE).

- Public cible :
Chercheur-chercheuse d'emploi bruxellois-e ou tout-e Bruxellois-e inscrit-e auprès d'un opérateur de formation en alternance francophone bruxellois.
Atout : projets destinés à un **public âgé de moins de 25 ans**.
- Porteurs de projets
Un organisme de formation (en alternance) et/ou d'insertion socioprofessionnelle et/ou d'une entreprise et/ou d'un groupe d'entreprises et/ou d'une fédération professionnelle. Les partenariats seront privilégiés.
- Condition(s) spécifique(s) ou information(s) complémentaire(s) :
Les actions menées dans le cadre d'un partenariat seront privilégiées.
La plus-value du projet en matière de transition vers l'emploi doit être explicitée.
Le projet doit prévoir un système d'évaluation des actions, notamment le taux d'accrochage dans la formation, le taux de réussite et le taux d'insertion dans l'emploi à six mois et à douze mois.

Conditions de recevabilité

- ✓ Le dossier de candidature doit parvenir à l'administration par courrier recommandé au plus tard le **9 février 2018** (cachet de la poste faisant foi).
- ✓ Si un porteur de projet répond à plusieurs axes, il remettra un dossier distinct pour chaque axe.
- ✓ La demande doit émaner d'un acteur de la formation (une association sans but lucratif dont le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale) ou d'un acteur économique du secteur marchand et non marchand (une entreprise / groupement d'entreprises / fédération professionnelle dont le siège social est établi en Région de Bruxelles-Capitale).
- ✓ Le projet se déroulera entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Procédure

- Le dossier de candidature doit être introduit pour le **9 février 2018** au plus tard par courrier recommandé (date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Service public francophone bruxellois
Direction d'administration de l'Enseignement et de la Formation professionnelle
Service de la Formation professionnelle
Appel à projets « Actions innovantes en formation professionnelle »
Rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles

- Le dossier de candidature comprendra obligatoirement les éléments suivants :
 - Le [formulaire de demande de subvention](#) ;
 - Le [budget prévisionnel](#) ;
 - Les annexes (voir formulaire de demande).
- En plus de ces éléments obligatoires, le porteur de projet peut faire figurer dans son dossier toute information supplémentaire pouvant contribuer à la compréhension du dossier.
- Un exemplaire du dossier (la copie papier par courrier recommandé – date de la poste faisant foi) peut également être envoyé à l'adresse mail suivante : formpro@spfb.brussels.
- À tout moment de la procédure, les candidats pourront être invités à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés.

Calendrier prévisionnel

- 20 décembre 2017 : ouverture de l'appel à projets
- 9 février 2018 : clôture des candidatures
- Février 2018 : jury de sélection des projets
- Février 2018 : attribution

Critères de pré-sélection

- Validité du porteur du projet ;
- Respect des conditions de recevabilité.

Critères de sélection

- Qualité et pertinence du projet en lien avec les objectifs fixés dans le plan formation 2020 et les différents plans régionaux économiques cités et le public cible ;
- Caractère innovant du projet sur à la fois la méthode proposée, les objectifs présentés, le réalisme budgétaire, le public visé ;
- Valeur ajoutée du projet qui doit démontrer une réelle plus-value dans sa contribution transversale formation/emploi ;
- Qualité du partenariat lorsqu'il existe ;
- Transférabilité possible du projet (exemple : dissémination possible des bonnes pratiques) ;

- Pertinence des indicateurs d'évaluation en lien avec les objectifs du projet ;
- Motivation et expérience des porteurs de projets ;
- Budget précis et réaliste.

Jury de sélection des projets

Le jury sera composé de représentants de Bruxelles Formation, du SFPME, d'Actiris, de Bruxelles Economie Emploi, de Impulse, du secrétariat de l'Instance Bassin EFE Bruxelles. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle y sera représenté en tant qu'observateur. Il sera élargi si besoin à des experts pédagogiques.

Dépenses éligibles, justification et paiement de la subvention

- Les types de frais éligibles sont repris dans le budget prévisionnel selon les modalités prévues par l'administration (cf. outil 2 « budget prévisionnel »). Période d'éligibilité des dépenses : entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.
- La décision d'attribution des projets approuvés sera prise par un arrêté qui déterminera les modalités de justification et de liquidation des subventions.
- L'administration effectuera le paiement des subventions en deux tranches :
 - la première tranche - représentant 80 % du montant de la subvention - sur présentation de la première déclaration de créance ;
 - le solde sur présentation de la deuxième déclaration de créance, d'une attestation sur l'honneur, d'un rapport de l'activité subventionnée et des pièces justificatives.
- L'utilisation de la subvention devra être justifiée conformément au chapitre V de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, et au décret de la Commission communautaire française du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Les organismes candidats pourront introduire une demande d'intervention complémentaire de l'Union européenne dans le cadre de l'appel à projets lié à l'Initiative Emploi Jeunes lancé parallèlement par l'Agence FSE ; dans ce cas les candidats devront y introduire une demande de concours répondant aux conditions d'éligibilité et procédures propres à l'appel à projets du Fonds social européen ; toute information à cet effet et formulaires de candidature peuvent être obtenues via le site de l'Agence FSE (www.fse.be).

Mention du soutien et promotion

Chaque bénéficiaire est tenu de faire mention *a minima* du soutien de la Commission communautaire française et de son [logo](#) lors des événements ainsi que dans toutes ses publications, y compris affiches, programmes et support internet. Il sera fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias.